

ANNEXES

PVEF des exploitations EARL CGM et EARL KERGOMAC recalculés (ajustement des chiffres par rapport au dossier du GIE OPTILYS, déposé en avril 2021)

Contrat d'engagement de fourniture de déjections de EARL DE LA FOUTEAIS vers le GIE OPTILYS

Conventions pour l'épandage des effluents issus du traitement :

SARL DU CHATEL / GIE OPTILYS / EARL CGM

EARL DE LA FOUTELAIS / GIE OPTILYS / EARL CGM

EARL DARTOIS Guy / GIE OPTILYS / EARL CGM

EARL ELEVAGE LA JANAIE / GIE OPTILYS / EARL CGM

Bilan matière de la station de traitement du GIE OPTILYS

Plan avec localisation des hydrants et réseau d'effluents issus de la station du GIE OPTILYS

Plan de masse avec détail de la fabrique d'aliments, drains /fosse et fumière, zones à risques

Plan de la porcherie de 450 porcs sur TRAC (suite modification du permis de construire)

Autorisation des tiers situés à moins de 100 mètres des installations, avec plan de localisation

Calcul des bruits revu avec intégration du broyeur /FAF

Factures attestant du matériel utilisé pour les opérations d'épandage, et courrier d'engagement du matériel utilisé

Résultat d'une nouvelle analyse d'eau du forage, suite nettoyage de la tuyauterie (facture jointe)

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	type	Précédent cultures résidu	inter- culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha	k2o	
						SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Fu.por t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	Ef.dilué t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha			Azote N/ha total efficace
1	Blé		maïs	enfouï		14,0														156	497	
1	Blé		maïs	enfouï		2,0														152		
1	Mais grain		céréale	export	Cipan	4,0						33	134	140	28					108	474	
1	Mais grain		céréale	export	Dérobé (au	10,0						33	134	140	28					108	474	
1	Mais grain		céréale	export	Cipan	2,0														100		
1	Blé		colza, pdt	enfouï		4,5		17	95					125	25					91	492	
1	Blé		colza, pdt	enfouï		1,0														120		
1	Colza (grain)		céréale	export		4,5		16	86											117	133	
1	Colza (grain)		céréale	export		1,0														110		
1	Blé		céréale	export		11,5														140		
1	Blé		céréale	export		5,2		18	54					140	28					143	433	
2	Mais ensilage		maïs	export	Cipan	3,0				21	87	125	25							73	402	
3	Pâturage-Gram-rapide					20,0								125	25					66	493	
3	Pâturage-Gram-lent					5,5																
4	Jachère					0,5																
1	dérobée - rgi		céréale	export		5,0	5,0			24	100									65	65	
1	dérobée - rgi		céréale	export		5,0	5,0													40		
34 ha épanchables sont équipés pour l'irrigation de l'effluent, 27 ha recevront de l'effluent à la tonne.																						
						98,7	10,0	814,5	280,8	2637	1729											
Epanchu								814	281	2635	1730											
N disponible								9,0	5,2	22,0	60,7											
Surfaces épanchées																						
																	6933					
																		dont hors SRD				
																	9782					

* SCH = système de cultures homogène

** ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL CGM

22 ST JOUAN DE L'ISLE

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	38,2
Colza (oléagineux)	5,5
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	16,0
Légumes	
Jachères, vergers...	0,5
Maïs ensilage	3,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	25,5
Total	88,7

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	10,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	7901	89	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	6933	78	
N total (kg)	14834	167	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	7901	47%
Exportations	16931	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	14834	167,2	
dont restitution au pâturage	2441	27,5	
dont épandage N organique	5460	61,6	
dont fertilisation minérale	6933	78,2	
Exportation par les récoltes	16931	190,9	
Solde BGA (apport-export)	-2097	-23,6	
Solde BGA hors légumineuses *	-2097	-23,6	50

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	5715	64,4	
dont Restitutions pâturage	1268	14,3	
Epannage P organique	4448	50,1	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	6598	74,4	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-883	-10,0	

Apport/Export 87%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	30866	348
Exportations par les cultures	13393	151

Informations complémentaires : l'élevage porcin de EARL DE LA FOUTELAIS se situe en "3B1 - Retenue de Rophemel" et produira plus de 25000 uN.

Le dossier doit donc présenter un bilan avec une balance globale en phosphore (BGP) nulle pour la totalité du plan d'épandage (effluents d'élevage + engrais minéraux). Une tolérance de + 10% sera admise.

PVEF 2019-v1.0

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	193		193
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	42		42
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	40	-20	20
	275	-20	255

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	255

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	41	6,2	254
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			254

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	1
	Taux de couverture des besoins	100%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	25,5 ha équiv.
Fourrages pâturés	193 t de MS
Seuil critique	631 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	440 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL KERGOMAC

22 ST JOUAN DE L'ISLE

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	20,2
Colza (oléagineux)	3,0
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	17,2
Légumes	
Jachères, vergers...	0,5
Mais ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	6,4
Total	47,3

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	2,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	5958	126	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	1932	41	
N total (kg)	7890	167	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	5958	78%
Exportations	7660	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	7890	166,8	50
dont restitution au pâturage	484	10,2	
dont épandage N organique	5474	115,7	
dont fertilisation minérale	1932	40,8	
Exportation par les récoltes	7660	161,9	
Solde BGA (apport-export)	230	4,9	
Solde BGA hors légumineuses *	230	4,9	

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	3391	71,7	76,3
dont Restitutions pâturage	251	5,3	
Epannage P organique	3140	66,4	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	3282	69,4	Apport/Export 103%
Solde de la balance phosphore (apport-export)	109	2,3	

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	4459	94
Exportations par les cultures	4909	104

Informations complémentaires : l'élevage porcin de EARL DE LA FOUTELAIS se situe en "3B1 - Retenue de Rophemel" et produira plus de 25000 uN. Le dossier doit donc présenter un bilan avec une balance globale en phosphore (BGP) nulle pour la totalité du plan d'épandage (effluents d'élevage + engrais minéraux). Une tolérance de + 10% sera admise.

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	44		44
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	9	20	29
	53	20	73

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	73

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	12	6,2	74
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			74

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	-2
Taux de couverture des besoins	97%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	6,4 ha équiv.
Fourrages pâturés	44 t de MS
Seuil critique	567 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	399 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURE DE DEJECTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le GIE OPTILYS (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 429 744 568 en date du 11/04/2000) – dont le siège social est fixé : « La ville legault » - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE, composé de l'EARL de la FOUTELAIS, la SARL DU CHATEL, l'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE et L'EARL DARTOIS GUY, membres solidairement responsables, ici représenté par Gilles COUPU, membre associé

d'une part,

et

L'EARL de la FOUTELAIS, (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 391 921 368 en date du 02/08/1993) – dont le siège social est fixé au lieu-dit «4, la foutelais» - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE
Ici représenté par : Pascale, Kévin et Benjamin COUPU, membres associés

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU CONTRAT

Le GIE OPTILYS est autorisé au titre des installations classées sous la rubrique n° 2751 en date du 15 avril 2003 pour l'exploitation d'une unité de traitement semi-collective de lisier de porc de type DENITRAL.

Après mise en œuvre des projets, la capacité de traitement sera portée à 36 m³/j.

Cette unité permet de traiter l'excédent global des lisiers en provenance des élevages de l'EARL de la FOUTELAIS, la SARL DU CHATEL, l'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE et L'EARL DARTOIS GUY, membres du GIE.

L'effluent biologique issu du traitement sera épandu sur le plan d'épandage de deux de ses membres (EARL de la FOUTELAIS et SARL DU CHATEL), **désignés par le GIE**, dans le respect d'une fertilisation équilibrée.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

L'EARL de la FOUTELAIS fourni au GIE, l'excédent de lisier produit par son exploitation, tel que défini dans la demande d'autorisation d'exploiter soit 4526 m³/an, 18492 uN et 10677 uP₂O₅.

Les apports de lisiers bruts à la station sont de quantités régulières.

L'EARL de la FOUTELAIS s'engage à disposer sur son exploitation des stockages lui permettant des apports périodiques homogènes.

L'EARL de la FOUTELAIS s'engage à signaler aux autres membres toute modification nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier Installations classées pour le GIE.

.../...

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

La durée du contrat est fixée à 3 années.

Cependant, le présent contrat est actualisable, à tout moment, en cas de modification du besoin de résorption de l'une ou l'autre des exploitations membre du GIE OPTILYS.

Sauf dénonciation régulièrement notifiée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, ce contrat sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – DENONCIATION

Toute dénonciation par l'une quelconque des parties devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avis accusé de réception.

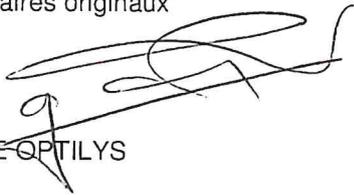
Toutefois, ce contrat serait résilié de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis à l'article 2.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un exemplaire du présent contrat sera déposé au service des installations classées de la Préfecture des Côtes d'Armor. Toute modification ou rupture survenue ultérieurement sera signalée à ce même service dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la modification ou de la rupture.

Fait à St-Jouan, le 15/04/2021
En trois exemplaires originaux

* Pour le GIE OPTILYS



*Pour L'EARL de la FOUTELAIS

Lu et approuvé



Lu et approuvé



* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

CONVENTION POUR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DU TRAITEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'EARL de la FOUTELAIS, (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 391 921 368 en date du 02/08/1993) – dont le siège social est fixé au lieu-dit 4, la foutelais - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE
Ici représenté par kévin COUPU, membre associé

En tant que **producteur**
D'une part

et

Le GIE OPTILYS (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 429 744 568 en date du 11/04/2000) – dont le siège social est fixé : La ville legault - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE, composé de l'EARL de la FOUTELAIS, la SARL DU CHATEL, l'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE et L'EARL DARTOIS Guy, membres solidairement responsables,
Ici représenté par Gilles COUPU, membre associé

En sa qualité d'**opérateur de traitement**

et

L'EARL CGM, (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 390 904 084 en date du 14/05/1993) – dont le siège social est fixé au lieu-dit La ville legault - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE
Ici représenté par Gilles COUPU, membre associé

En tant que **Receveur**
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Le GIE OPTILYS est autorisé au titre des installations classées sous la rubrique n° 2751 en date du 15 avril 2003 pour l'exploitation d'une unité de traitement semi-collective de lisier de porc de type DENITRAL.

Après mise en œuvre des projets, la capacité de traitement sera portée à 36 m³/j.

Cette unité permet de traiter l'excédent global des lisiers en provenance des élevages producteurs : l'EARL de la FOUTELAIS, la SARL DU CHATEL, l'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE et L'EARL DARTOIS Guy, membres du GIE.

L'EARL de la FOUTELAIS fourni au GIE, l'excédent de lisier produit par son exploitation, tel que défini dans la demande d'autorisation d'exploiter soit 4526 m³/an, 18492 uN et 10677 uP₂O₅.

L'effluent biologique issu du traitement est repris par ses membres producteurs, en vue de leur épandage dans le respect d'une fertilisation équilibrée.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Le GIE OPTILYS s'engage à mettre à disposition de chacun de ses membres producteurs une partie du surnageant produit annuellement par la station de traitement correspondant à sa quote-part définie à partir de la quantité d'azote entrée en traitement à savoir : 786 uN, 1061 uP₂O₅, 3930 m³

Il s'engage à fournir au receveur toute information relative à la connaissance qualitative et quantitative du surnageant.

.../...

Le receveur atteste que son exploitation agricole comporte :

SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
88 ha 70	63 ha 70	63 ha 70

Qui ont fait l'objet d'une étude d'aptitude à l'épandage jointe au dossier.

Le receveur s'engage à recevoir annuellement la quantité de 786 unités d'azote et 1061 unités P2O5 mise à disposition par le producteur d'effluent et fournie par l'opérateur de traitement sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention.

Il s'engage en outre à valoriser ce surnageant sur son plan d'épandage en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année. Il signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La durée de la convention est fixée à 3 années.

Cependant, la présente convention est actualisable, à tout moment, en cas de modification du besoin de résorption de l'une ou l'autre des exploitations producteurs membre du GIE OPTILYS.

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) le receveur devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Sauf dénonciation régulièrement notifiée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, cette convention sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – DENONCIATION

Toute dénonciation par l'une quelconque des parties devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avis accusé de réception.

Toutefois, cette convention serait résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis à l'article 2.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un exemplaire de la présente convention sera déposé au service des installations classées de la Préfecture des Côtes d'Armor. Toute modification ou rupture survenue ultérieurement sera signalée à ce même service dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la modification ou de la rupture.

Fait à *Saint-Jouan*, le *15.1.2021*

En trois exemplaires originaux

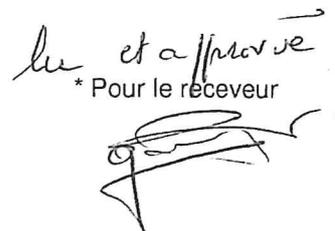
*Pour le producteur

Lu et approuvé


* Pour l'opérateur de traitement

Lu et approuvé


* Pour le receveur

Lu et approuvé


* Faire précéder la signature de la mention manuscrite *Lu et approuvé*

CONVENTION POUR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DU TRAITEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SARL DU CHATEL, (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 51940299400015 en date du 18/01/2010) – dont le siège social est fixé au lieu-dit le chatel - 22250 LANRELAS

Ici représenté par David REALLAND, membre associé

En tant que **producteur**
D'une part

et

Le GIE OPTILYS (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 429 744 568 en date du 11/04/2000) – dont le siège social est fixé : La ville legault - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE, composé de l'EARL de la FOUTELAIS, la SARL DU CHATEL, l'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE et L'EARL DARTOIS Guy, membres solidairement responsables,
Ici représenté par Gilles COUPU, membre associé

En sa qualité d'**opérateur de traitement**

et

L'EARL CGM, (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 390 904 084 en date du 14/05/1993) – dont le siège social est fixé au lieu-dit La ville legault - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE

Ici représenté par Gilles COUPU, membre associé

En tant que **Receveur**
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Le GIE OPTILYS est autorisé au titre des installations classées sous la rubrique n° 2751 en date du 15 avril 2003 pour l'exploitation d'une unité de traitement semi-collective de lisier de porc de type DENITRAL.

Après mise en œuvre des projets, la capacité de traitement sera portée à 36 m³/j.

Cette unité permet de traiter l'excédent global des lisiers en provenance des élevages producteurs : l'EARL de la FOUTELAIS, la SARL DU CHATEL, l'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE et L'EARL DARTOIS Guy, membres du GIE.

La SARL DU CHATEL fourni au GIE, l'excédent de lisier produit par son exploitation, tel que défini dans la demande d'autorisation d'exploiter soit 3017 m³/an, 13000 uN et 7610 uP₂O₅.

L'effluent biologique issu du traitement est repris par ses membres producteurs, en vue de leur épandage dans le respect d'une fertilisation équilibrée.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Le GIE OPTILYS s'engage à mettre à disposition de chacun de ses membres producteurs une partie du surnageant produit annuellement par la station de traitement correspondant à sa quote-part définie à partir de la quantité d'azote entrée en traitement à savoir : 53 uN, 71 uP₂O₅, 265 m³

Il s'engage à fournir au receveur toute information relative à la connaissance qualitative et quantitative du surnageant.

.../...

Le receveur atteste que son exploitation agricole comporte :

SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
88 ha 70	63 ha 70	63 ha 70

Qui ont fait l'objet d'une étude d'aptitude à l'épandage jointe au dossier.
Le receveur s'engage à recevoir annuellement la quantité de 53 unités d'azote et 71 unités P2O5 mise à disposition par le producteur d'effluent et fournie par l'opérateur de traitement sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention.
Il s'engage en outre à valoriser ce surnageant sur son plan d'épandage en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année.
Il signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La durée de la convention est fixée à 3 années.

Cependant, la présente convention est actualisable, à tout moment, en cas de modification du besoin de résorption de l'une ou l'autre des exploitations producteurs membre du GIE OPTILYS.

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) le receveur devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Sauf dénonciation régulièrement notifiée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, cette convention sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – DENONCIATION

Toute dénonciation par l'une quelconque des parties devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avis accusé de réception.
Toutefois, cette convention serait résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis à l'article 2.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un exemplaire de la présente convention sera déposé au service des installations classées de la Préfecture des Côtes d'Armor. Toute modification ou rupture survenue ultérieurement sera signalée à ce même service dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la modification ou de la rupture.

Fait à *Le Loc*, le *15/04/21*
En trois exemplaires originaux

*Pour le producteur

* Pour l'opérateur de traitement

* Pour le receveur

[Signature]
Lu et approuvé

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite Lu et approuvé

CONVENTION POUR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DU TRAITEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE, (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 421 504 325 00018 en date du 28/01/1999) – dont le siège social est fixé au lieu-dit La janaie - 22350 GUITTE

Ici représenté par Jérôme DENOUAL, membre associé

En tant que **producteur**
D'une part

et

Le GIE OPTILYS (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 429 744 568 en date du 11/04/2000) – dont le siège social est fixé : La ville legault - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE, composé de l'EARL de la FOUTELAIS, la SARL DU CHATEL, l'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE et L'EARL DARTOIS Guy, membres solidairement responsables,

Ici représenté par Gilles COUPU, membre associé

En sa qualité d'**opérateur de traitement**

et

L'EARL CGM, (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 390 904 084 en date du 14/05/1993) – dont le siège social est fixé au lieu-dit La ville legault - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE

Ici représenté par Gilles COUPU, membre associé

En tant que **Receveur**
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Le GIE OPTILYS est autorisé au titre des installations classées sous la rubrique n° 2751 en date du 15 avril 2003 pour l'exploitation d'une unité de traitement semi-collective de lisier de porc de type DENITRAL.

Après mise en œuvre des projets, la capacité de traitement sera portée à 36 m³/j.

Cette unité permet de traiter l'excédent global des lisiers en provenance des élevages producteurs : l'EARL de la FOUTELAIS, la SARL DU CHATEL, l'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE et L'EARL DARTOIS Guy, membres du GIE.

L'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE fourni au GIE, l'excédent de lisier produit par son exploitation, tel que défini dans la demande d'autorisation d'exploiter soit 2842 m³/an, 11525 uN et 6088 uP₂O₅.

L'effluent biologique issu du traitement est repris par ses membres producteurs, en vue de leur épandage dans le respect d'une fertilisation équilibrée.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Le GIE OPTILYS s'engage à mettre à disposition de chacun de ses membres producteurs une partie du surnageant produit annuellement par la station de traitement correspondant à sa quote-part définie à partir de la quantité d'azote entrée en traitement à savoir : 490 uN, 661 uP₂O₅, 2449 m³

Il s'engage à fournir au receveur toute information relative à la connaissance qualitative et quantitative du surnageant.

.../...

Le receveur atteste que son exploitation agricole comporte :

SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
88 ha 70	63 ha 70	63 ha 70

Qui ont fait l'objet d'une étude d'aptitude à l'épandage jointe au dossier.

Le receveur s'engage à recevoir annuellement la quantité de 490 unités d'azote et 661 unités P2O5 mise à disposition par le producteur d'effluent et fournie par l'opérateur de traitement sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention.

Il s'engage en outre à valoriser ce surnageant sur son plan d'épandage en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année. Il signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La durée de la convention est fixée à 3 années.

Cependant, la présente convention est actualisable, à tout moment, en cas de modification du besoin de résorption de l'une ou l'autre des exploitations producteurs membre du GIE OPTILYS.

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) le receveur devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Sauf dénonciation régulièrement notifiée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, cette convention sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – DENONCIATION

Toute dénonciation par l'une quelconque des parties devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avis accusé de réception.

Toutefois, cette convention serait résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis à l'article 2.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un exemplaire de la présente convention sera déposé au service des installations classées de la Préfecture des Côtes d'Armor. Toute modification ou rupture survenue ultérieurement sera signalée à ce même service dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la modification ou de la rupture.

Fait à Guitté..., le 15/04/21.
En trois exemplaires originaux

*Pour le producteur

* Pour l'opérateur de traitement

* Pour le receveur

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Lu et approuvé

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite Lu et approuvé

CONVENTION POUR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DU TRAITEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'EARL DARTOIS GUY, (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 383 650 769 00011 en date du 29/11/1991) – dont le siège social est fixé au lieu-dit Beauchêne - 22350 GUITTE

Ici représenté par Laurent DARTOIS, membre associé

En tant que **producteur**
D'une part

et

Le GIE OPTILYS (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 429 744 568 en date du 11/04/2000) – dont le siège social est fixé : La ville legault - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE, composé de l'EARL de la FOUTELAIS, la SARL DU CHATEL, l'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE et L'EARL DARTOIS Guy, membres solidairement responsables,

Ici représenté par Gilles COUPU, membre associé

En sa qualité d'**opérateur de traitement**

et

L'EARL CGM, (immatriculé au registre du commerce de SAINT BRIEUC R.C.S. 390 904 084 en date du 14/05/1993) – dont le siège social est fixé au lieu-dit La ville legault - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE

Ici représenté par Gilles COUPU, membre associé

En tant que **Receveur**
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Le GIE OPTILYS est autorisé au titre des installations classées sous la rubrique n° 2751 en date du 15 avril 2003 pour l'exploitation d'une unité de traitement semi-collective de lisier de porc de type DENITRAL.

Après mise en œuvre des projets, la capacité de traitement sera portée à 36 m³/j.

Cette unité permet de traiter l'excédent global des lisiers en provenance des élevages producteurs : l'EARL de la FOUTELAIS, la SARL DU CHATEL, l'EARL ELEVAGE DE LA JANAIE et L'EARL DARTOIS Guy, membres du GIE.

L'EARL DARTOIS Guy fourni au GIE, l'excédent de lisier produit par son exploitation, tel que défini dans la demande d'autorisation d'exploiter soit 3537 m³/an, 12305 uN et 7950 uP₂O₅.

L'effluent biologique issu du traitement est repris par ses membres producteurs, en vue de leur épandage dans le respect d'une fertilisation équilibrée.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Le GIE OPTILYS s'engage à mettre à disposition de chacun de ses membres producteurs une partie du surnageant produit annuellement par la station de traitement correspondant à sa quote-part définie à partir de la quantité d'azote entrée en traitement à savoir : 523 uN, 706 uP₂O₅, 2615 m³

Il s'engage à fournir au receveur toute information relative à la connaissance qualitative et quantitative du surnageant.

.../...

Le receveur atteste que son exploitation agricole comporte :

SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
88 ha 70	63 ha 70	63 ha 70

Qui ont fait l'objet d'une étude d'aptitude à l'épandage jointe au dossier.

Le receveur s'engage à recevoir annuellement la quantité de 523 unités d'azote et 706 unités P2O5 mise à disposition par le producteur d'effluent et fournie par l'opérateur de traitement sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention.

Il s'engage en outre à valoriser ce surnageant sur son plan d'épandage en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année. Il signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La durée de la convention est fixée à 3 années.

Cependant, la présente convention est actualisable, à tout moment, en cas de modification du besoin de résorption de l'une ou l'autre des exploitations producteurs membre du GIE OPTILYS.

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) le receveur devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Sauf dénonciation régulièrement notifiée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, cette convention sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – DENONCIATION

Toute dénonciation par l'une quelconque des parties devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avis accusé de réception.

Toutefois, cette convention serait résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis à l'article 2.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un exemplaire de la présente convention sera déposé au service des installations classées de la Préfecture des Côtes d'Armor. Toute modification ou rupture survenue ultérieurement sera signalée à ce même service dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la modification ou de la rupture.

Fait à Guitte, le 15/04/2021

En trois exemplaires originaux

*Pour le producteur

lu et approuvé
* Pour l'opérateur de traitement

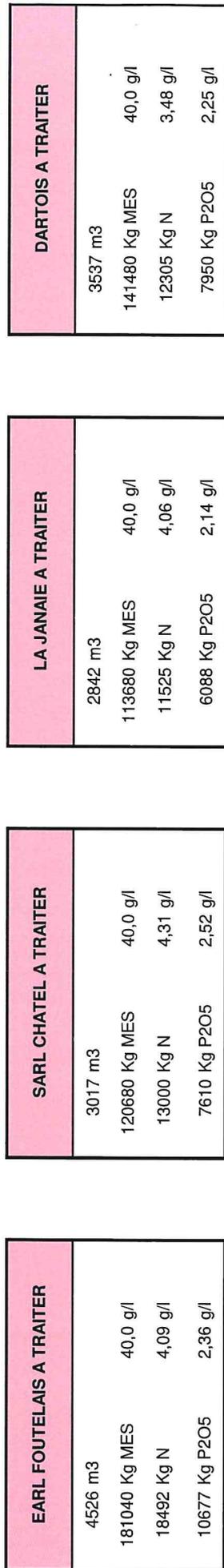
lu et approuvé
* Pour le receveur

EARL DARTOIS GUY

11 Beau Chêne
22 350 GUITTE
Tél. : +33 (0)2 96 83 81 77
Email: elevage.dartois@orange.fr
Siret 383 650 769 000 11

lu et approuvé
Fait précéder la signature de la mention manuscrite Lu et approuvé

5 BILAN MATIERE DE L'UNITE DE TRAITEMENT



EARL FOUTELAIS A TRAITER			
4526 m3	181040 Kg MES	40,0 g/l	
	18492 Kg N	4,09 g/l	
	10677 Kg P2O5	2,36 g/l	

EARL CHATEL A TRAITER			
3017 m3	120680 Kg MES	40,0 g/l	
	13000 Kg N	4,31 g/l	
	7610 Kg P2O5	2,52 g/l	

LA JANAIE A TRAITER			
2842 m3	113680 Kg MES	40,0 g/l	
	11525 Kg N	4,06 g/l	
	6088 Kg P2O5	2,14 g/l	

DARTOIS A TRAITER			
3537 m3	141480 Kg MES	40,0 g/l	
	12305 Kg N	3,48 g/l	
	7950 Kg P2O5	2,25 g/l	

Production de lisier brut entrée station			
13922 m3	556880 Kg MES	38,1 m3/j	
	55322 Kg N	40 g/l	
	32325 Kg P2O5	3,97 g/l	
	37826 Kg K2O	2,32 g/l	
		2,72 g/l	

EFFLUENT			
11757 m3	11757 Kg MES	1,0 g/l	
	2351 Kg N	0,20 g/l	
	3174 Kg P2O5	0,27 g/l	
	30261 Kg K2O	2,57 g/l	

sur les terres de :
EARL CEM
et le plan
d'épandage
de SARL
du CHATEL

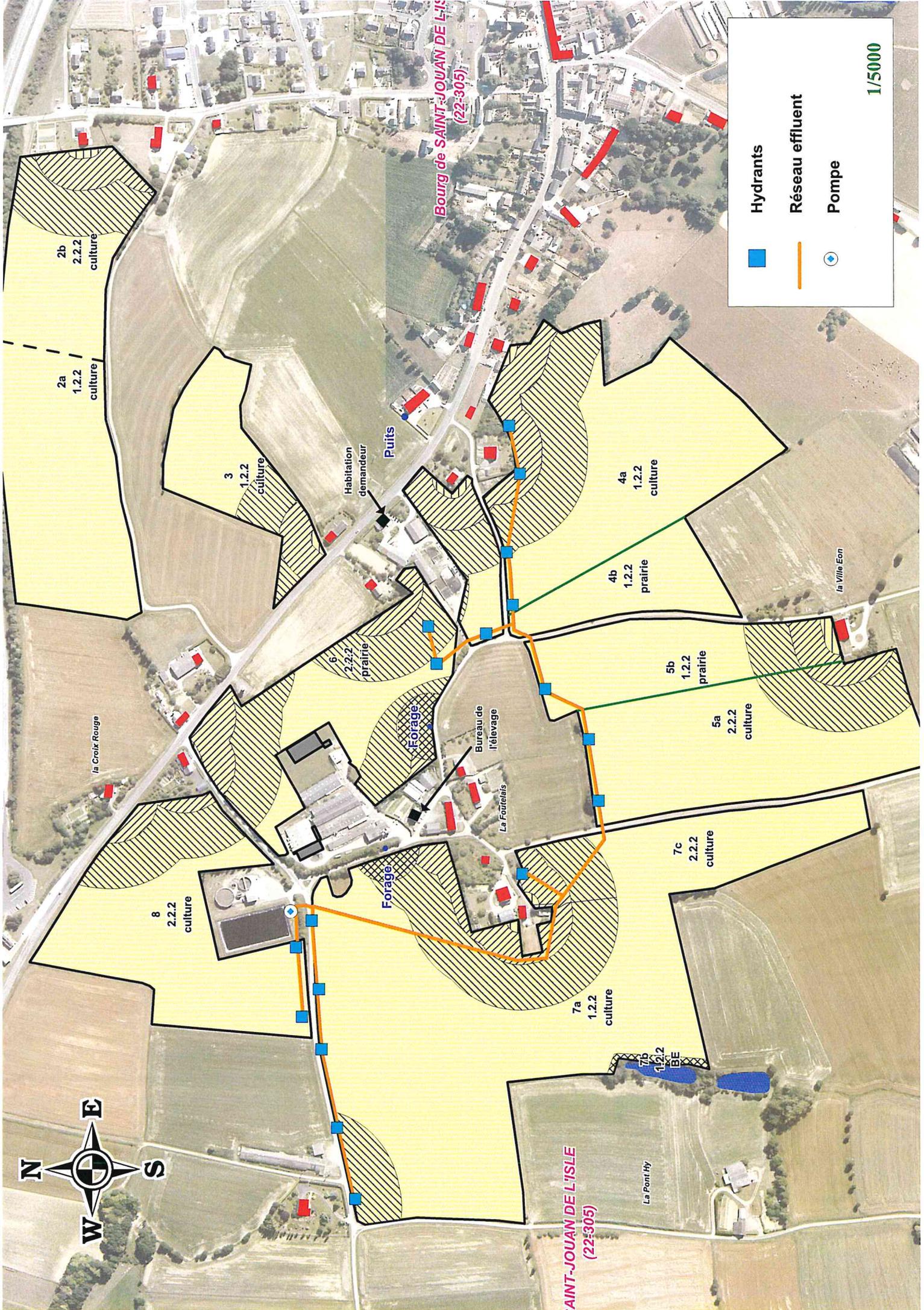
plan épandage

co-prod solides			
2411 Tonnes	545123 Kg MES	226,1 g/l	
	18717 Kg N	7,76 g/l	
	29150 Kg P2O5	12,09 g/l	
	7565 Kg K2O	3,14 g/l	

EXPORT

= contact
FERTIVAL
du 20 janvier 2020

Tableau 4 - Bilan Matière de la station



Hydrants
 ■

Réseau effluent
 —

Pompe
 ⊕

1/5000



Bourg de SAINT-JOUAN DE L'ISLE
 (22-305)

SAINT-JOUAN DE L'ISLE
 (22-305)

2b
 2.2.2
 culture

2a
 1.2.2
 culture

3
 1.2.2
 culture

4a
 1.2.2
 culture

4b
 1.2.2
 prairie

5b
 1.2.2
 prairie

5a
 2.2.2
 culture

Forage

Forage

7a
 1.2.2
 culture

7b
 1.2.2
 BE

7c
 2.2.2
 culture

8
 2.2.2
 culture

Habitation
 demandeur

Puits

Bureau de
 l'élevage

La Fourteais

La Pontilly

la Ville Eon

la Croix Rouge

PLAN DE MASSE
EARL DE LA FOUTELAIS
 COUPU Marie-Pascale

Siège : 45, La Ville Legault - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE

Elevage : La Foutelais - 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE

Section ZC - Echelle : 1/750 ème

OBJET DU DOSSIER :
PROJET RESTRUCTURATION
 Projet de construction d'une porcherie post-sevrage

LEGENDE

	<u>AUTORISE</u> <i>arrêté 11 juin 2003</i> <i>mod 14 mai 2014</i>	<u>EXISTANT</u> <i>avant projet</i> <i>22-oct.-19</i>	<u>APRES</u> <u>PROJET</u> <i>2020-2021</i>	<u>volume</u> <u>sous caillebotis</u>
P1 - Porcherie d'engraissement	320	290	348	93 m3
P2 - Porcherie nounou-PS			220	
P3 - Porcherie maternité et post-sevrage	78	78	88	234 m3
	627	627	480	
P4 - Porcherie d'engraissement	528	450	528	630 m3
P5 - Porcherie d'engraissement	560	450	520	429 m3
P6 - Porcherie gestante - verraterie	303	303	312	216 m3
P7 - Porcherie d'engraissement	220	214	240	128 m3
Porcherie d'engraissement	228	228	240	220 m3
P8 - et post-sevrage	660	660	660	
Local embarquement				
P9 - Porcherie quarantaine sur paille	22	22	36	_____
<i>PROJET AUTORISE NON CONSTRUIT</i>	<i>226</i>			
P10 - PROJET porcherie engrais TRAC (en cours)	/	450	450	0 m3
P11 - PROJET porcherie post-sevrage	/	/	500	0 m3

ST01 - Fosse extérieure couverte 140 m3

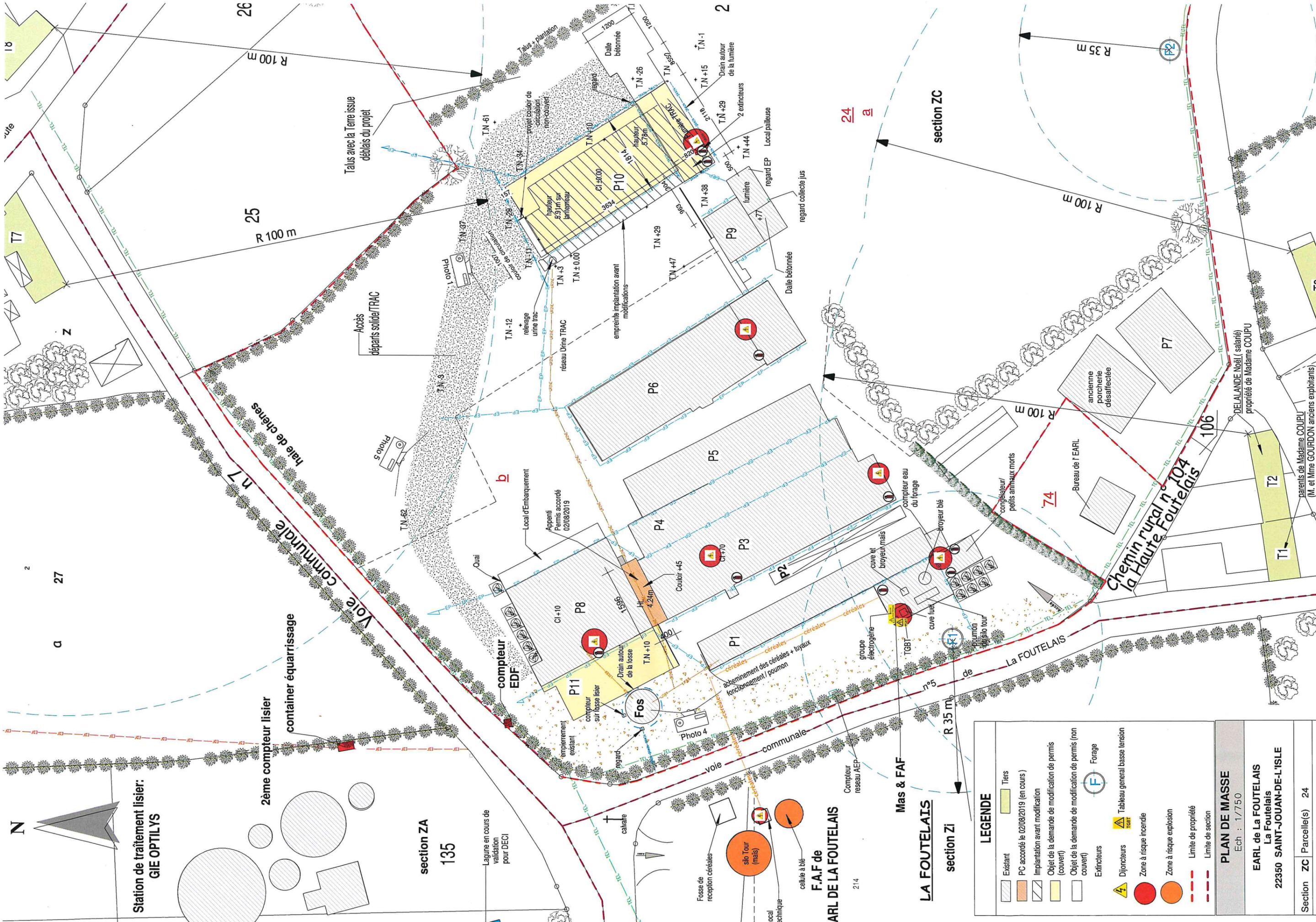
Volume total 2090 m3

Fum 1 - Fumière (quarantaine) de 54 m²

Fum 2 - Fumière (TRAC) couverte de 100 m²

Date : Janvier 2020

	<u>AUTORISE</u> <i>14-mai-14</i>	<u>EXISTANT</u> <i>22-oct.-19</i>	<u>APRES PROJET</u> 2020	
MB	78	78	88	308 truies prod
GV	303	303	312	360 tr présentes
Q	22	22	36	
PS	1287	1287	1860	dont 500 à construire
PC	2082	2082	2326	dont 450 pl /TRAC
PAE	3504	3504	3934	



Station de traitement lisier:
GIE OPTILYS

2ème compteur lisier

container équarrissage

Voie communale n°7

haie de chênes

Accès départ solier TRAC

Talus avec la Terre issue déblais du projet

section ZA
135

Lagune en cours de validation pour DECI

EARL de LA FOUTELAIS

Mas & FAF
LA FOUTELAIS

section Zi

LEGENDE

- Existant
- Tiers
- PC accordé le 02/08/2019 (en cours)
- Implantation avant modification
- Objet de la demande de modification de permis (couvert)
- Objet de la demande de modification de permis (non couvert)
- Extincteurs
- Tableau general basse tension
- Zone à risque incendie
- Zone à risque explosion
- Limite de propriété
- Limite de section
- Forage

PLAN DE MASSE

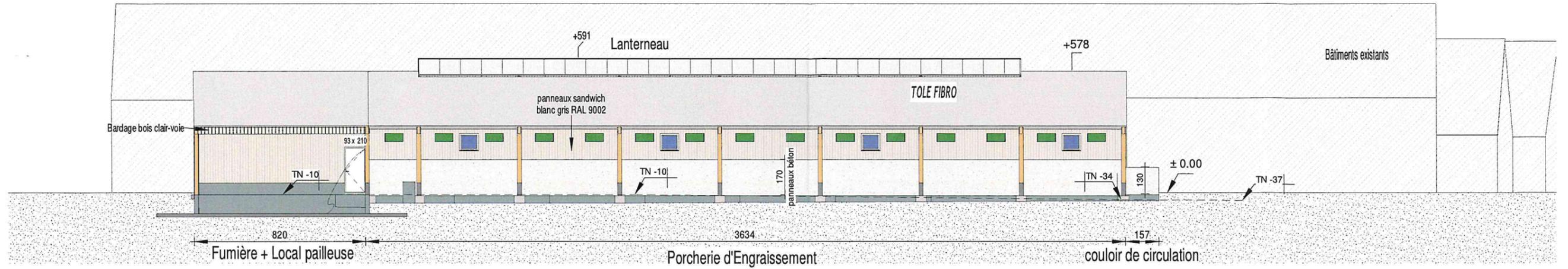
Ech : 1/750

EARL de La FOUTELAIS
La Foutelais
22350 SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE

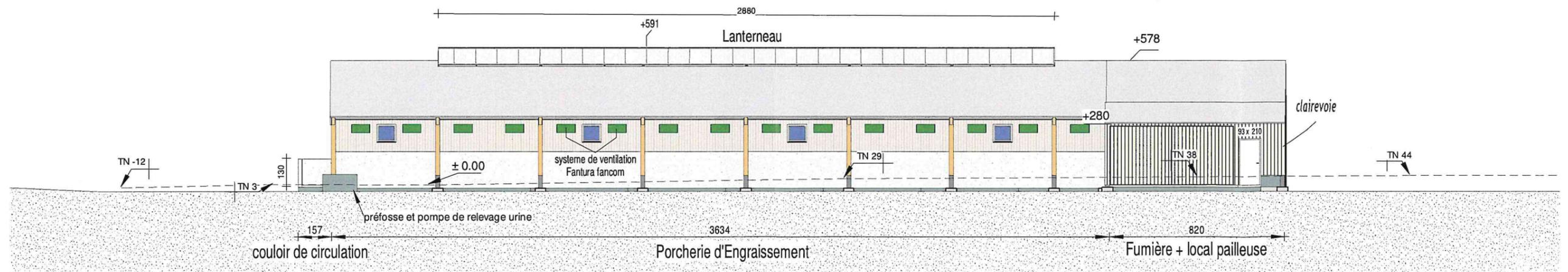
Section ZC Parcelle(s) 24

Mai 2021

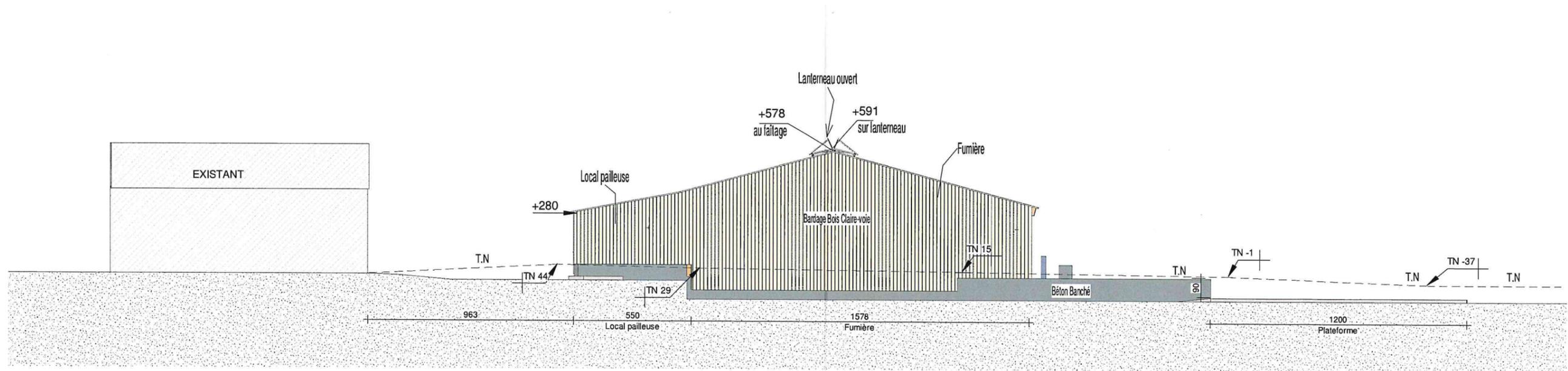
FAÇADE EST



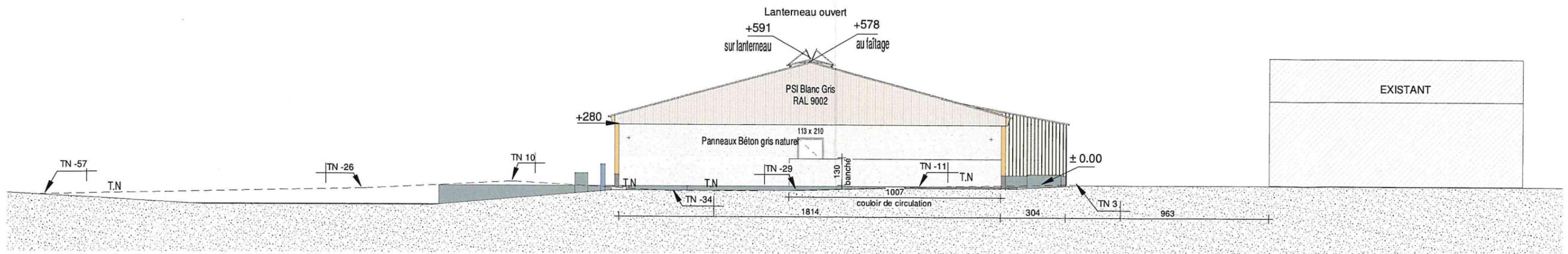
FAÇADE OUEST



FAÇADE SUD



FAÇADE NORD

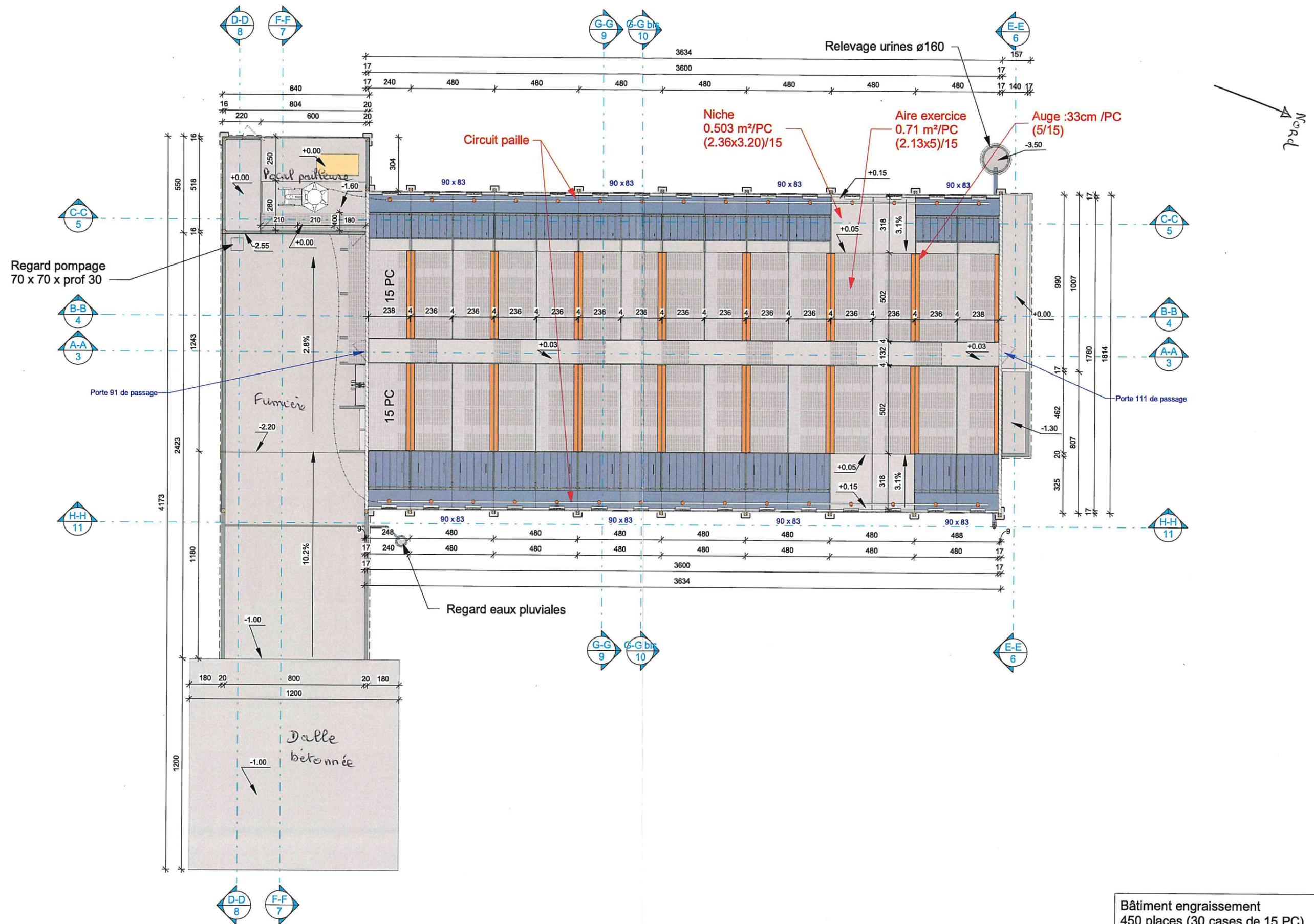


FAÇADES PC5

Ech : 1 : 200

EARL de La FOUTELAIS
La Foutelais
22350 SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE

Novembre 2019



Vue en plan élévations et aménagements échelle 1/200

Bâtiment engraissement
 450 places (30 cases de 15 PC)
 Litière renouvelée sous les niches et
 TRAC sous les caillebotis

Révision : K

Date : 28/11/2019 Feuille : 1

ATTESTATION
de tiers dont l'habitation est située
à moins de 100 mètres d'une installation d'élevage ¹

Je soussigné(e) GOURDON René et Thérèse
résidant au lieu-dit, sur la commune de La Foutelais, St-Jovain de l'Isle
(Parents de M^{me} COUPU Marie-Pascal et anciens exploitants)

voisin de l'élevage de EARL de la FOUTELAIS
exerçant au lieu-dit, sur la commune de St-Jovain de l'Isle, La Foutelais

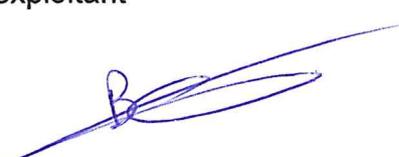
dont mon habitation se situe à :

Distance	Bâtiment / annexe de l'installation classée	Observations
-100 m	P7 250 PC	Tiers N°1 des parents
	(P1 348 PC	
-100 m pour une partie du bâtiment	} P2 220 PS	

Accepte

Emet les réserves suivantes :

le 17 décembre 2020

Le voisin <u>Gourdon</u>	L'exploitant 
---------------------------------	--

¹ Un exemplaire sera transmis au service administratif concerné (DDPP / DDTM)

ATTESTATION de tiers dont l'habitation est située à moins de 100 mètres d'une installation d'élevage ¹

Je soussigné(e) DELANDE Noël
résidant au lieu-dit, sur la commune de La Foutelais, St-Jovain de l'Isle
(Locataire de M^{me} COUPU - Nicole - Pascal)

voisin de l'élevage de EARL de la FOUTELAIS
exerçant au lieu-dit, sur la commune de St-Jovain de l'Isle, La Foutelais

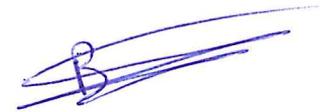
dont mon habitation se situe à :

Distance	Bâtiment / annexe de l'installation classée	Observations
- 100 m	P7 230 PC	Tiers N°2 sur plan
- 100 m pour une partie du bâtiment	P1 328 PC	
	P2 220 PS	
	P3 82 pL MB	
	P4 528 PC	

Accepte

Emet les réserves suivantes :

le 17 décembre 2020

<p>Le voisin</p> 	<p>L'exploitant</p> 
--	--

¹ Un exemplaire sera transmis au service administratif concerné (DDPP / DDTM)

ATTESTATION

de tiers dont l'habitation est située à moins de 100 mètres d'une installation d'élevage¹

Je soussigné(e) Chauvel Samantha
résidant au lieu-dit, sur la commune de La Foutelais, ST-Jean de l'Isle

voisin de l'élevage de EARL de la Foutelais
exerçant au lieu-dit, sur la commune de ST-Jean de l'Isle.

dont mon habitation se situe à :

Distance	Bâtiment / annexe de l'installation classée	Observations
25 m	P 7 240 PC	Tiers n° 3 sans planis

Accepte

Emet les réserves suivantes :

Ce 27 décembre 2020

Le voisin 	L'exploitant 
--	--

¹ Un exemplaire sera transmis au service administratif concerné (DDPP / DDTM)

ATTESTATION

de tiers dont l'habitation est située à moins de 100 mètres d'une installation d'élevage ¹

Je soussigné(e) ...DELEPINE Michel
résidant au lieu-dit , sur la commune de ...ST JOUAN DE L'ISLE

voisin de l'élevage de EARL de la Fontalais
exerçant au lieu-dit , sur la commune de ...St Jouan de l'Isle , La Fontalais.

dont mon habitation se situe à :

Distance	Bâtiment / annexe de l'installation classée	Observations
<u>-100 m (37m)</u>	<u>P7 260 PC</u>	<u>Tiers N° 4 sur plans</u>

Accepte

Emet les réserves suivantes :

Le 17 décembre 2020

Le voisin 	L'exploitant 
--	--

¹ Un exemplaire sera transmis au service administratif concerné (DDPP / DDTM)

PLAN DE SITUATION PC1

Ech : 1/2500

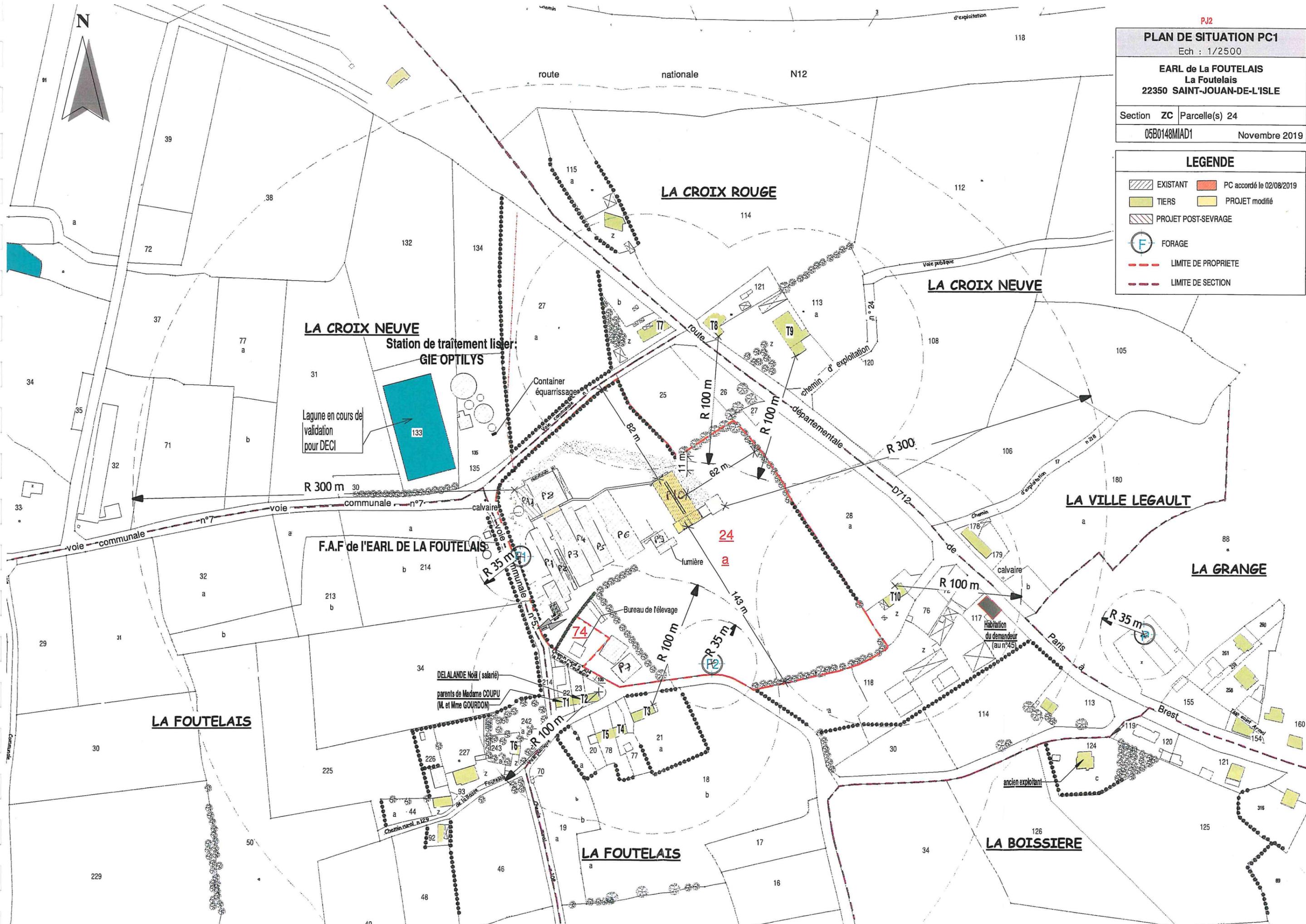
EARL de La FOUTELAIS
La Foutelais
22350 SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE

Section ZC Parcelle(s) 24

05B0148MIAD1 Novembre 2019

LEGENDE

-  EXISTANT
-  PC accordé le 02/08/2019
-  TIERS
-  PROJET modifié
-  PROJET POST-SEVRAGE
-  FORAGE
-  LIMITE DE PROPRIETE
-  LIMITE DE SECTION



LA CROIX NEUVE
Station de traitement lisier
GIE OPTILYS

LA CROIX ROUGE

LA CROIX NEUVE

LA VILLE LEGAULT

LA GRANGE

LA BOISSIERE

LA FOUTELAIS

LA FOUTELAIS

F.A.F de l'EARL DE LA FOUTELAIS

DELALANDE Noël (salarie)
parents de Madame COUPU
(M. et Mme GOURDON)

Habitation
du demandeur
(au n°45)

Bureau de l'élevage

Lagune en cours de
validation
pour DECI

Containeur
équarrissage

ancien exploitant

chemin d'exploitation

Voie publique

voie communale n°7

voie communale n°7

route départementale

route nationale N12

D712

Paris

Brest

Chemin rural n°129

Chemin rural n°129

calvaire

ETUDE DE BRUIT DANS LE CADRE D'UNE ICPE SOUMISE AUX RUBRIQUES 2102-1 ET 2102-2

1) IDENTIFICATION

Nom: EARL DE LA FOUTELAIS
 Adresse: La Foutelais
 Commune : 22 ST JOUAN DE L'ISLE

2) DETERMINATION DU TYPE DE ZONE

Type de zone (définitions de l'arrêté du 20/01/1985)

Zone d'hopitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels
Résidentielle, rurale ou suburbaine, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes, ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux
Zone à prédominance industrielle (industrie lourde)

Zone retenue

Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux

3) CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES DE L'EXPLOITATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

Batiment	Type dominant	Distance aux limites de propriété (m)				Ouest	Obstacle	Distances aux tiers (m)											
		Nord	Obstacle	Est	Obstacle			Sud	Obstacle	Tiers n°1 S	Obstacle	Tiers n°2 S	Obstacle	Tiers n°3 S	Obstacle	Tiers n°7 NE	Obstacle		
P1	Engraisement	45	120	x	40	x	15	x	75	x	75	x	100	x	100	x	165	x	
P2	Post-sevrage	70	120	x	80	x	30	x	80	x	80	x	105	x	105	x	175	x	
P3	Maternité	70	120	x	80	x	30	x	85	x	85	x	110	x	110	x	160	x	
P4 & P5	Post-sevrage	45	160	x	80	x	40	x	85	x	85	x	110	x	110	x	140	x	
P6	Engraisement	50	90	x	95	x	45	x	95	x	95	x	115	x	115	x	120	x	
P7	Gestante-verrerie	60	60	x	100	x	70	x	115	x	115	x	115	x	115	x	120	x	
P8	Engraisement	165	170	x	3	x	5	x	36	x	105	x	115	x	115	x	120	x	
P9	Post-sevrage	12	80	x	105	x	30	x	140	x	140	x	170	x	170	x	120	x	
P10	Quarantaine	12	80	x	105	x	30	x	140	x	140	x	170	x	170	x	120	x	
P11	Engraisement	80	120	x	120	x	120	x	130	x	130	x	145	x	145	x	145	x	
FAF	Annexe	100	100	x	100	x	15	x	140	x	140	x	170	x	170	x	145	x	
		100	190	x	30	x	15	x	65	x	65	x	95	x	95	x	200	x	
		100	190	x	30	x	15	x	65	x	65	x	95	x	95	x	200	x	

4) CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS

Equipements	Niveau sonore dB(A)	Distance mesure (m)
Alimentation MB	21	100
Alimentation P5	21	100
Alimentation GV	34	100
Alimentation PC	25	100
Ventilation basse	27	100
Ventilation haute	27	100
Mélangeuse	38	100
Chaîne d'alimentation	34	100
Groupe électrogène	30	100
Pompe à lisier	68	100
Livraison d'aliments	51	100
Lavage	35	100
TRAC		
Centrifugeuse	45	100
Turbine	30	100
Ventilation bioséchage	12	100
Broyeur	28	100

VERIFICATION DU RESPECT DU NIVEAU SONORE MAXIMUM ADMISSIBLE EN LIMITES DE PROPRIETE

Nom: EARL DE LA FOUTELAIS
 Adresse: La Foutelais
 Commune: 22 ST JOUAN DE L'ISLE

1) DETERMINATION DE LA PERIODE

Période retenue	Jour
-----------------	------

2) DETERMINATION DU BRUIT RESIDUEL

Par défaut, les niveaux de bruit résiduels sont fixés :
 - Période Jour (silence diurne à la campagne): **45 dB(A)**
 - Période nuit (silence nocturne en milieu rural): **35 dB(A)**

3) NIVEAUX SONORES ADMISSIBLES EN LIMITE DE PROPRIETE (arrêté du 20/08/1985)

$L_{limite} = 45 \text{ dB(A)} + C_1 + C_2$
 avec

C_1 : terme correctif à la valeur de base pour les différentes périodes de la journée

Période de la journée	Terme correctif C_1 en décibels
Jour	0
Intermédiaire	- 5
Nuit	- 10

C_2 : terme correctif à la valeur de base suivant la zone

Type de zone	Terme correctif C_2 en dB(A)
Zone d'hospitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	0
Résidentielle, rurale ou suburbaine, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	+ 5
Résidentielle urbaine	+ 10
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes, ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés	+ 15
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux	+ 20
Zone à prédominance industrielle (Industrie lourde)	+ 25

$L_{limite} = 45 + 0 + 20 = 65 \text{ dB(A)}$

4) LISTE DES SOURCES SONORES

Bâtiment	Type	Equipement	Niveau sonore de l'équipement		Distance limite de propriété et atténuation												
			distance mesure (m)	dB(A)	Nord			Est			Sud			Ouest			
					d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	
P1	Engraissement	Alimentation PC	100	25	45			33,0	120	x	19,2	40	x	30,2	15	x	39,9
		Ventilation haute	100	27	45			35,0	120	x	21,2	40	x	32,2	15	x	41,9
		Lavage	100	33	45			41,0	120	x	27,2	40	x	38,2	15	x	47,9
P2	Post-sevrage	Alimentation PS	100	21	70	x		20,6	120	x	15,2	80		23,2	30	x	29,0
		Ventilation haute	100	27	70	x		26,6	120	x	21,2	80		29,2	30	x	35,0
		Lavage	100	33	70	x		32,6	120	x	27,2	80		35,2	30	x	41,0
P3	Maternité Post-sevrage	Alimentation MB	100	21	70	x		20,6	160	x	12,3	80	x	19,2	40	x	26,2
		Alimentation PS	100	21	45	x		25,0	160	x	12,3	80	x	19,2	40	x	26,2
		Ventilation haute	100	27	45	x		31,0	160	x	18,3	80	x	25,2	40	x	32,2
P4 & P5	Engraissement	Lavage	100	33	45	x		37,0	160	x	24,3	80	x	31,2	40	x	38,2
		Alimentation PC	100	25	50	x		27,9	90	x	22,1	95	x	21,5	45	x	29,0
		Ventilation haute	100	27	50	x		29,9	90	x	24,1	95	x	23,5	45	x	31,0
P6	Gestante-verraterie	Lavage	100	33	50	x		35,9	90	x	30,1	95	x	29,5	45	x	37,0
		Alimentation GV	100	34	60	x		35,1	60	x	35,1	100	x	30,0	70	x	33,6
		Ventilation haute	100	27	60	x		28,1	60	x	28,1	100	x	23,0	70	x	26,6
P7	Engraissement	Lavage	100	33	60	x		34,1	60	x	34,1	100	x	29,0	70	x	32,6
		Alimentation PC	100	25	165			20,0	170	x	15,7	3	x	56,0	5	x	50,9
		Ventilation haute	100	27	165			22,0	170	x	17,7	3	x	58,0	5	x	52,9
P8	Engraissement Post-sevrage	Lavage	100	33	165			28,0	170	x	23,7	3	x	64,0	5	x	58,9
		Alimentation PC	100	25	12	x		42,2	80		27,2	105		24,5	30		37,0
		Alimentation PS	100	21	12	x		38,2	80		23,2	105		20,5	30		33,0
P9	Quarantaine	Ventilation haute	100	27	12	x		44,2	80		29,2	105		26,5	30		39,0
		Lavage	100	33	12	x		50,2	80		35,2	105		32,5	30		45,0
		Alimentation GV	100	34	110			33,0	100		34,0	105	x	29,5	105	x	29,5
P10	Engraissement	Ventilation haute	100	27	12			48,2	80		29,2	105	x	22,5	30	x	35,0
		Lavage	100	33	12			54,2	80		35,2	105	x	28,5	30	x	41,0
		Alimentation PC	100	25	80			27,2	12	x	42,2	120		23,2	120	x	19,2
P11	Post-sevrage	Ventilation haute	100	27	80			29,2	12	x	44,2	120		25,2	120	x	21,2
		Lavage	100	33	80			35,2	12	x	50,2	120		31,2	120	x	27,2
		Alimentation PS	100	21	15			39,9	100		21,0	100		21,0	15	x	35,9
FAF	Annexe	Ventilation haute	100	27	15			45,9	100		27,0	100		27,0	15	x	41,9
		Lavage	100	33	15			51,9	100		33,0	100		33,0	15	x	47,9
		Broyeur	100	28	100	x		24,0	190	x	17,6	30	x	36,0	15		46,9

5) NIVEAUX SONORES EN LIMITE DE PROPRIETE

Limites de propriété	Nord	Est	Sud	Ouest
Niveaux sonores calculés	57,8 dB(A)	53,0 dB(A)	65,6 dB(A)	61,4 dB(A)
Respect du niveau maximal	Réglementaire	Réglementaire	Non réglementaire	Réglementaire

VERIFICATION DU RESPECT DU NIVEAU SONORE MAXIMUM ADMISSIBLE EN LIMITES DE PROPRIETE

Nom: EARL DE LA FOUTELAIS
 Adresse: La Foutelais
 Commune : 22 ST JOUAN DE L'ISLE

1) DETERMINATION DE LA PERIODE

Période retenue	Nuit
-----------------	------

2) DETERMINATION DU BRUIT RESIDUEL

Par défaut, les niveaux de bruit résiduels sont fixés :

- Période nuit (silence nocturne en milieu rural): 30 dB(A)

3) NIVEAUX SONORES ADMISSIBLES EN LIMITE DE PROPRIETE (arrêté du 20/08/1985)

$$L_{\text{Limite}} = 45 \text{ dB(A)} + C_1 + C_2$$

avec

C₁ : terme correctif à la valeur de base pour les différentes périodes de la journée

Période de la journée	Terme correctif C ₁ en décibels
Jour	0
Intermédiaire	- 5
Nuit	- 10

C₂ : terme correctif à la valeur de base suivant la zone

Type de zone	Terme correctif C ₂ en dB(A)
Zone d'hospitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	0
Résidentielle, rurale ou suburbaine, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	+ 5
Résidentielle urbaine	+ 10
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes, ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés	+ 15
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux	+ 20
Zone à prédominance Industrielle (Industrie lourde)	+ 25

$$L_{\text{Limite}} = 45 - 10 + 20 = 55 \text{ dB(A)}$$

4) LISTE DES SOURCES SONORES

Bâtiment	Type	Equipement	Niveau sonore de l'équipement		Distance limite de propriété et atténuation											
			distance mesure		Nord		Est			Sud			Ouest			
			(m)	dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)
P1	Engraissement	Ventilation haute	100	27	45		35,0	120	x	21,2	40	x	32,2	15	x	41,9
			-	-	45		-	120	x	-	40	x	-	15	x	-
P2	Post-sevrage	Ventilation haute	100	27	70	x	26,6	120	x	21,2	80		29,2	30	x	35,0
			-	-	70	x	-	120	x	-	80		-	30	x	-
P3	Maternité		-	-	70	x	-	160	x	-	80	x	-	40	x	-
			-	-	45	x	-	160	x	-	80	x	-	40	x	-
P4 & P5	Engraissement	Ventilation haute	100	27	45	x	31,0	160	x	18,3	80	x	25,2	40	x	32,2
			-	-	50	x	-	90	x	-	95	x	-	45	x	-
P6	Gestante-verraterie	Ventilation haute	100	27	50	x	29,9	90	x	24,1	95	x	23,5	45	x	31,0
			-	-	60	x	-	60	x	-	100	x	-	70	x	-
P7	Engraissement	Ventilation haute	100	27	60	x	28,1	60	x	28,1	100	x	23,0	70	x	26,6
			-	-	60	x	-	60	x	-	100	x	-	70	x	-
P8	Engraissement	Ventilation haute	100	27	165		-	170	x	-	3	x	-	5	x	-
			-	-	12	x	-	80		-	105		-	30		-
P9	Quarantaine	Ventilation haute	100	27	12	x	44,2	80		29,2	105		26,5	30		39,0
			-	-	12	x	-	80		-	105		-	30		-
P10	Engraissement	Ventilation haute	100	27	110		-	100		-	105	x	-	105	x	-
			-	-	80		-	12	x	-	120		-	120	x	-
P11	Post-sevrage	Ventilation haute	100	27	80		29,2	12	x	44,2	120		25,2	120	x	21,2
			-	-	80		-	12	x	-	120		-	120	x	-
Annexe	Annexe	Ventilation haute	100	27	15		-	100		-	100		-	15	x	-
			-	-	15		-	100		-	100		-	15	x	-
			-	-	100	x	-	190	x	-	30	x	-	15		-
			-	-	100	x	-	190	x	-	30	x	-	15		-
			-	-	100	x	-	190	x	-	30	x	-	15		-

5) NIVEAUX SONORES EN LIMITE DE PROPRIETE

Limites de propriété	Nord	Est	Sud	Ouest
Niveaux sonores calculés	51,5 dB(A)	44,9 dB(A)	58,1 dB(A)	53,9 dB(A)
Respect du niveau maximal	Réglementaire	Réglementaire	Non réglementaire	Réglementaire

VERIFICATION DU RESPECT DE L'EMERGENCE MAXIMALE PAR RAPPORT AUX TIERS

Nom: EARL DE LA FOUTELAIS
 Adresse: La Foutelais
 Commune : 22 ST JOUAN DE L'ISLE

1) DETERMINATION DE LA PERIODE

Période retenue	Jour
-----------------	------

2) DETERMINATION DU BRUIT RESIDUEL

Par défaut, les niveaux de bruit résiduels sont fixés :
 - Période Jour (silence diurne à la campagne): 45 dB(A)

3) EMERGENCE MAXIMALE POUR LES ZER POUR LA PERIODE ALLANT DE 6H A 22H

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T de 6h à 22h	mergence maximale en dB (L)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

4) LISTE DES SOURCES SONORES

Bâtiment	Type	Equipement	Niveau sonore de l'équipement		Distance par rapport aux tiers											
					Tiers n°1 S		Tiers n°2 S		Tiers n°3 S		Tiers n°7 NE					
					distance mesure (m)	dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)
P1	Engraissement	Alimentation PC	100	25	75	x	23,9	75	x	23,9	100	x	21,0	165	x	16,0
		Ventilation haute	100	27	75	x	25,9	75	x	25,9	100	x	23,0	165	x	18,0
		Lavage	100	33	75	x	31,9	75	x	31,9	100	x	29,0	165	x	24,0
			-	-	75	x	-	75	x	-	100	x	-	165	x	-
P2	Post-sevrage	Alimentation PS	100	21	80	x	19,2	80	x	19,2	105	x	16,5	175	x	11,4
		Ventilation haute	100	27	80	x	25,2	80	x	25,2	105	x	22,5	175	x	17,4
		Lavage	100	33	80	x	31,2	80	x	31,2	105	x	28,5	175	x	23,4
			-	-	80	x	-	80	x	-	105	x	-	175	x	-
P3	Maternité Post-sevrage	Alimentation MB	100	21	85	x	18,6	85	x	18,6	110	x	16,0	160	x	12,3
		Alimentation PS	100	21	85	x	18,6	85	x	18,6	110	x	16,0	160	x	12,3
		Ventilation haute	100	27	85	x	24,6	85	x	24,6	110	x	22,0	160	x	18,3
		Lavage	100	33	85	x	30,6	85	x	30,6	110	x	28,0	160	x	24,3
P4 & P5	Engraissement	Alimentation PC	100	25	95	x	21,5	95	x	21,5	110	x	20,0	140	x	17,6
		Ventilation haute	100	27	95	x	23,5	95	x	23,5	110	x	22,0	140	x	19,6
		Lavage	100	33	95	x	29,5	95	x	29,5	110	x	28,0	140	x	25,6
			-	-	95	x	-	95	x	-	110	x	-	140	x	-
P6	Gestante-verrerie	Alimentation GV	100	34	115	x	28,6	105	x	29,5	115	x	28,6	120	x	28,2
		Ventilation haute	100	27	115	x	21,6	105	x	22,5	115	x	21,6	120	x	21,2
		Lavage	100	33	115	x	27,6	105	x	28,5	115	x	27,6	120	x	27,2
			-	-	115	x	-	105	x	-	115	x	-	120	x	-
P7	Engraissement	Alimentation PC	100	25	36	x	31,2	105	x	20,5	115	x	19,6	120	x	19,2
		Ventilation haute	100	27	36	x	33,2	105	x	22,5	115	x	21,6	120	x	21,2
		Lavage	100	33	36	x	39,2	105	x	28,5	115	x	27,6	120	x	27,2
			-	-	36	x	-	105	x	-	115	x	-	120	x	-
P8	Engraissement Post-sevrage	Alimentation PC	100	25	140		21,6	140		21,6	170		19,7	120	x	19,2
		Alimentation PS	100	21	140		17,6	140		17,6	170		15,7	120	x	15,2
		Ventilation haute	100	27	140		23,6	140		23,6	170		21,7	120	x	21,2
		Lavage	100	33	140		29,6	140		29,6	170		27,7	120	x	27,2
P9	Quarantaine	Alimentation GV	100	34	130	x	27,4	120	x	28,2	12	x	51,2	145	x	26,3
		Ventilation haute	100	27	140	x	19,6	140	x	19,6	12	x	44,2	120	x	21,2
		Lavage	100	33	140	x	25,6	140	x	25,6	12	x	50,2	120	x	27,2
			-	-	140	x	-	140	x	-	12	x	-	120	x	-
P10	Engraissement	Alimentation PC	100	25	160	x	16,3	145	x	17,3	136	x	17,9	105	x	20,5
		Ventilation haute	100	27	160	x	18,3	145	x	19,3	136	x	19,9	105	x	22,5
		Lavage	100	33	160	x	24,3	145	x	25,3	136	x	25,9	105	x	28,5
			-	-	160	x	-	145	x	-	136	x	-	105	x	-
P11	Post-sevrage	Alimentation PS	100	21	140	x	13,6	140	x	13,6	170	x	11,7	145	x	13,3
		Ventilation haute	100	27	140	x	19,6	140	x	19,6	170	x	17,7	145	x	19,3
		Lavage	100	33	140	x	0,0	140	x	0,0	170	x	0,0	145	x	0,0
			-	-	140	x	-	140	x	-	170	x	-	145	x	-
FAF	Annexe	Broyeur	100	28	65	x	28,3	65	x	28,3	95	x	24,5	200	x	17,1
			-	-	65	x	-	65	x	-	95	x	-	200	x	-
			-	-	65	x	-	65	x	-	95	x	-	200	x	-

5) EMERGENCE AUPRES DES TIERS

Tiers	Tiers n°1 S	Tiers n°2 S	Tiers n°3 S	Tiers n°7 NE
Niveaux sonores calculés	47,4 dB(A)	46,5 dB(A)	54,8 dB(A)	45,8 dB(A)
Emergence calculée par rapport au bruit résiduel	2,4 dB(A)	1,5 dB(A)	9,8 dB(A)	0,8 dB(A)
Respect du niveau maximal	Réglementaire	Réglementaire	Non réglementaire	Réglementaire

VERIFICATION DU RESPECT DE L'EMERGENCE MAXIMALE PAR RAPPORT AUX TIERS

Nom: EARL DE LA FOUTELAIS
 Adresse: La Foutelais
 Commune: 22 ST JOUAN DE L'ISLE

1) DETERMINATION DE LA PERIODE

Période retenue	Nuit
-----------------	------

2) DETERMINATION DU BRUIT RESIDUEL

Par défaut, les niveaux de bruit résiduels sont fixés :

- Période nuit (silence nocturne en milieu rural): **30 dB(A)**

3) EMERGENCE MAXIMALE POUR LES ZER POUR LA PERIODE ALLANT DE 22H A 6H

Période concernée	Emergence maximale en dB (A)
22 h à 6 h	3

4) LISTE DES SOURCES SONORES

Bâtiment	Type	Equipement	Niveau sonore de l'équipement		Distance par rapport aux tiers											
					Tiers n°1 S			Tiers n°2 S			Tiers n°3 S			Tiers n°7 NE		
					distance mesure (m)	dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)
P1	Engraissement	Ventilation haute	-	-	75	x	-	75	x	-	100	x	-	165	x	-
			100	27	75	x	25,9	75	x	25,9	100	x	23,0	165	x	18,0
			-	-	75	x	-	75	x	-	100	x	-	165	x	-
			-	-	75	x	-	75	x	-	100	x	-	165	x	-
P2	Post-sevrage	Ventilation haute	-	-	80	x	-	80	x	-	105	x	-	175	x	-
			100	27	80	x	25,2	80	x	25,2	105	x	22,5	175	x	17,4
			-	-	80	x	-	80	x	-	105	x	-	175	x	-
			-	-	80	x	-	80	x	-	105	x	-	175	x	-
P3	Maternité Post-sevrage	Ventilation haute	-	-	85	x	-	85	x	-	110	x	-	160	x	-
			100	27	85	x	24,6	85	x	24,6	110	x	22,0	160	x	18,3
			-	-	85	x	-	85	x	-	110	x	-	160	x	-
			-	-	85	x	-	85	x	-	110	x	-	160	x	-
P4 & P5	Engraissement	Ventilation haute	-	-	95	x	-	95	x	-	110	x	-	140	x	-
			100	27	95	x	23,5	95	x	23,5	110	x	22,0	140	x	19,6
			-	-	95	x	-	95	x	-	110	x	-	140	x	-
			-	-	95	x	-	95	x	-	110	x	-	140	x	-
P6	Gestante-verrerie	Ventilation haute	-	-	115	x	-	105	x	-	115	x	-	120	x	-
			100	27	115	x	21,6	105	x	22,5	115	x	21,6	120	x	21,2
			-	-	115	x	-	105	x	-	115	x	-	120	x	-
			-	-	115	x	-	105	x	-	115	x	-	120	x	-
P7	Engraissement	Ventilation haute	-	-	36	x	-	105	x	-	115	x	-	120	x	-
			100	27	36	x	33,2	105	x	22,5	115	x	21,6	120	x	21,2
			-	-	36	x	-	105	x	-	115	x	-	120	x	-
			-	-	36	x	-	105	x	-	115	x	-	120	x	-
P8	Engraissement Post-sevrage	Ventilation haute	-	-	140	x	-	140	x	-	170	x	-	120	x	-
			100	27	140	x	23,6	140	x	23,6	170	x	21,7	120	x	21,2
			-	-	140	x	-	140	x	-	170	x	-	120	x	-
			-	-	140	x	-	140	x	-	170	x	-	120	x	-
P9	Quarantaine	Ventilation haute	-	-	130	x	-	120	x	-	12	x	-	145	x	-
			100	27	140	x	19,6	140	x	19,6	12	x	44,2	120	x	21,2
			-	-	140	x	-	140	x	-	12	x	-	120	x	-
			-	-	140	x	-	140	x	-	12	x	-	120	x	-
P10	Engraissement	Ventilation haute	-	-	160	x	-	145	x	-	136	x	-	105	x	-
			100	27	160	x	18,3	145	x	19,3	136	x	19,9	105	x	22,5
			-	-	160	x	-	145	x	-	136	x	-	105	x	-
			-	-	160	x	-	145	x	-	136	x	-	105	x	-
P11	Post-sevrage Annexe	Ventilation haute	-	-	140	x	-	140	x	-	170	x	-	145	x	-
			100	27	140	x	19,6	140	x	19,6	170	x	17,7	145	x	19,3
			-	-	140	x	0,0	140	x	0,0	170	x	0,0	145	x	0,0
			-	-	65	x	-	65	x	-	95	x	-	200	x	-

5) EMERGENCE AUPRES DES TIERS

Tiers	Tiers n°1 S	Tiers n°2 S	Tiers n°3 S	Tiers n°7 NE
Niveaux sonores calculés	36,9 dB(A)	34,9 dB(A)	44,5 dB(A)	33,2 dB(A)
Emergence calculée par rapport au bruit résiduel	6,9 dB(A)	4,9 dB(A)	14,5 dB(A)	3,2 dB(A)
Respect du niveau maximal	Non réglementaire	Non réglementaire	Non réglementaire	Non réglementaire

	Nord	Est	Sud	Ouest	Maxi autorisé
Niveaux sonores limite de propriété - JOUR (6 à 22 h)	57,8 dB(A)	53,0 dB(A)	65,6 dB(A)	61,4 dB(A)	65,0 dB(A)
Niveaux sonores limite de propriété - NUIT (22 à 6 h)	51,5 dB(A)	44,9 dB(A)	58,1 dB(A)	53,9 dB(A)	55,0 dB(A)

	Tiers n°1 S	Tiers n°2 S	Tiers n°3 S	Tiers n°7 NE	Maxi autorisé
Emergence tiers - JOUR	2,4 dB(A)	1,5 dB(A)	9,8 dB(A)	0,8 dB(A)	5,0 dB(A)
Emergence tiers - NUIT	6,9 dB(A)	4,9 dB(A)	14,5 dB(A)	3,2 dB(A)	3,0 dB(A)

La valeur limite du niveau sonore en limite de propriété en période de jour, est de 65 dB(A) : elle a été calculée à 65,6 dB en limite Sud. En effet, la limite de propriété se situe à 40 mètres de la porcherie la plus proche, cependant, les premières habitations (parents de Mme COUPU et le salarié de l'exploitation) sont à 75 mètres.

Cette valeur limite est de 55 dB en période nocturne. Elle a été calculée à 58,1 dB en limite Sud.

Les émergences maximales au droit des tiers, font apparaitre des dépassements. A noter qu'il n'y a aucune modification des bâtiments d'élevage situés à moins de 100 mètres des tiers 1, 2 et 3 et exploités depuis de nombreuses années (objet d'une dérogation accordée).

GASREL

TRAVAUX AGRICOLES
TERRASSEMENTS & TRANSPORTS

La Lande

22350 GUITTE

Tél : 02.96.83.90.05

Portable : 06.67.48.62.17

E-mail : maxime.gasrel@orange.fr

FACTURE N° 1614326

Date : 31/03/20

Mode de règlement : Chèque

A payer avant le : 30/04/20

Earl de la Foutelais

La Ville Légaud

22350 St JOUAN DE LISLE

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Code TVA
<i>Le 31 mars 2020</i>					
Epandage de lisier 24000 l (enfouisseur)	10:45	Heure	96,00	1 032,00	5
Tours	25,00	Unité	11,00	275,00	5

Détail de la TVA

Code	Taux	Montant
5	20,00	261,40

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

Application de plein droit entre professionnels de pénalités de retard à raison de 3 fois le taux d'intérêt légal si la facture n'est pas réglée pour la date d'échéance indiquée ci-dessous. En cas de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Total HT Net	:	1 307,00
TVA	:	261,40
Total TTC	:	1 568,40
Acompte	:	

Net à Payer : 1 568,40 EUR

GASREL

TRAVAUX AGRICOLES

TERRASSEMENTS & TRANSPORTS

La Lande

22350 GUITTE

Tél : 02.96.83.90.05

Portable : 06.67.48.62.17

E-mail : maxime.gasrel@orange.fr

FACTURE N° 1614401

Date : 30/04/20

Mode de règlement : Chèque

A payer avant le : 30/05/20

Earl de la Foutelais

La Ville Légaud

22350 St JOUAN de LISLE

1h

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Code TVA
Le 31 mars 01 et 02 avril 2020					
Epandage de lisier avec Pendillard	19:15	Heure	114,00	2 194,50	5
Prestation au pendillard (1300m3)	1 300,00	M3	0,53	689,00	5
Le 15 avril 2020					
Epandage de lisier avec Pendillard	7:30	Heure	114,00	855,00	5
Prestation au pendillard (575m3)	575,00	M3	0,53	304,75	5
Le 28 avril 2020					
Epandage de lisier avec Pendillard	8:00	Heure	114,00	912,00	5
Prestation au pendillard (575m3)	575,00	M3	0,53	304,75	5

Détail de la TVA

Code	Taux	Montant
5	20,00	1 052,00

Jeune 628532

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

Application de plein droit entre professionnels de pénalités de retard à raison de 3 fois le taux d'intérêt légal si la facture n'est pas réglée pour la date d'échéance indiquée ci-dessous. En cas de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Nos coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1220 6005 0082 4387 2900 193

Total HT Net	:	5 260,00
TVA	:	1 052,00
Total TTC	:	6 312,00
Acompte	:	

Net à Payer : 6 312,00 EUR

GASREL

TRAVAUX AGRICOLES

TERRASSEMENTS & TRANSPORTS

La Lande

22350 GUITTE

Tél : 02.96.83.90.05

Portable : 06.67.48.62.17

E-mail : maxime.gasrel@orange.fr

FACTURE N° 1614455

Date : 31/05/20

Mode de règlement : Chèque

A payer avant le : 30/06/20

Earl de la Foutelais

La Ville Légaud

22350 St JOUAN de LISLE

38

Désignation

Quantité

Unité

Prix
Unitaire

Montant
H.T.

Code
TVA

Le 11 mai 2020

Epandage de lisier avec Pendillard

Prestation au pendillard (125m3)

3:30 Heure

114,00

399,00

5

125,00

M3

0,53

66,25

5

Détail de la TVA

Code	Taux	Montant
5	20,00	93,05

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

Application de plein droit entre professionnels de pénalités de retard à raison de 3 fois le taux d'intérêt légal si la facture n'est pas réglée pour la date d'échéance indiquée ci-dessous. En cas de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Nos coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 1220 6005 0082 4387 2900 193
BIC : AGRIFRPP822

Total HT Net	:	465,25
TVA	:	93,05
Total TTC	:	558,30
Acompte	:	

Net à Payer : 558,30 EUR

Vu et le 22/06

FACTURE N° 1614634

Date : 31/08/20

Mode de règlement : Chèque

A payer avant le : 30/09/20

Earl de la Foutelais

La Ville Légaud

22350 St JOUAN de LISLE

101

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Code TVA
<i>Le 10 Aout 2020</i>					
Epandage de lisier avec Pendillard	3:20	Heure	114,00	380,00	5
Prestation au pendillard	275,00	M3	0,53	145,75	5

Détail de la TVA

Code	Taux	Montant
5	20,00	105,15

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

Application de plein droit entre professionnels de pénalités de retard à raison de 3 fois le taux d'intérêt légal si la facture n'est pas réglée pour la date d'échéance indiquée ci-dessous. En cas de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Nos coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 1220 6005 0082 4387 2900 193
BIC : AGRIFRPP822

Total HT Net	:	525,75
TVA	:	105,15
Total TTC	:	630,90
Acompte	:	

Net à Payer	:	630,90 EUR
-------------	---	------------

Unité 296

COURRIER D'ENGAGEMENT DU MATERIEL UTILISE POUR LES OPERATIONS D'EPANDAGE

EARL DE LA FOUTELAIS

COUPU Pascale, Benjamin et Kévin

La Foutelais

22350 ST JOUAN DE L'ISLE

Nous soussignés, *Mme COUPU Pascale, Mrs COUPU Benjamin et Kévin,*
associés de l'EARL DE LA FOUTELAIS,

Certifions utiliser pour les opérations d'épandage, le matériel suivant :

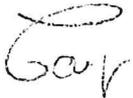
*- tonne à lisier de 24 000 l avec engraisseur.
- tonne à lisier de 24 000 l avec pendillard.*

Fait à St JOUAN-de-L'Isle, le ...*2.12.22*.....
Pour l'EARL DE LA FOUTELAIS,

COUPU Pascale,

COUPU Benjamin,

COUPU Kévin





Sites LABOCEA :
B: Brest-Plouzané C: Combourg
F: Fougères P: Ploufragan
Q: Quimper

GIP LABOCEA

7 rue du Sabot - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN

Tél. 02 96 01 37 22 - Fax 02 96 01 37 50

contact22@labocea.fr

N° SIRET : 130 002 082 00043 - Code APE : 7120 B

RAPPORT D'ESSAI 21-011157 - 0

Prélevé

EARL DE LA FOUTELAIS
4 LA FOUTELAIS
22350 ST JOUAN DE L'ISLE

EARL DE LA FOUTELAIS
4 LA FOUTELAIS
22350 ST JOUAN DE L'ISLE

Copie :

FARMAPRO
PARC ACTIVITE

Débiteur :

EARL DE LA FOUTELAIS

Les données en bleu ont été fournies par le client

Dossier n°	: 21-011157	EAU DE PUIITS
Vos références :	B. LE BRETON	
Analyses réalisées entre le 07/05/2021 et le 10/05/2021		

Informations sur le prélèvement

Préleveur	BENOÏT LE BRETON
Localisation du prélèvement	ROBINET ELEVAGE
Désinfection	FLAMBAGE

Echantillon n°	: 21-011157-001 - 21HY012217	EAU DE PUIITS
Matrice	: Captage Privé	
Reçu le	: 07/05/2021 à 14:23	
Prélevé le	: 07/05/2021 à 11:00	

Paramètres Microbiologiques

Analyse	Site	Résultat	Unité	Critère	LQ	Référence Méthode	Méthode
Coliformes totaux	P	0	UFC/100ml	0 (R)		NF EN ISO 9308-1 septembre 2000 (T 90-414)	MF-Tergitol TTC 36°C
Coliformes - culture à 44°C	P	0	UFC/100ml	0		Selon MEAU-MO-0015	MF-Tergitol TTC 44°C
Escherichia coli	P	0	UFC/100ml	0 (L)		NF EN ISO 9308-1 septembre 2000 (T 90-414)	MF-Tergitol TTC
Entérocoques intestinaux (streptocoques fécaux)	P	0	UFC/100ml	0 (L)		NF EN ISO 7899-2 (T 90-416)	MF - milieu Slanetz

Critères: L = Limite de Qualité, R = Référence de Qualité: définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.
Une eau est potable si elle est conforme à l'ensemble des critères cités dans cet arrêté et les articles R.1321-2 et R.1321-3 du Code de la Santé Publique.

COMMENTAIRE DOSSIER:

QUALITE BACTERIOLOGIQUE: EAU CONFORME AUX CRITERES DE POTABILITE SUR LES PARAMETRES ANALYSES.

Pour raisons d'organisation du travail au laboratoire et de qualité des résultats, merci de n'acheminer le vendredi que les échantillons urgents.

Le rapport ne se rapporte qu'aux objets soumis à analyse et le cas échéant au prélèvement lorsqu'il est effectué par LABOCEA. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport a été signé électroniquement par DELACOURT Haude-Marie le 10/05/21 18:38:03





Cooperl Arc Atlantique

7 Rue de la Jeannaie Maroué - BP 60328 - 22403 - Lamballe Cedex

Tél. 02 96 30 70 00 - Fax 02 96 34 77 58

Email cooperl.gp@cooperl.com Web www.cooperl.com RCS SAINT-BRIEUC

Société coopérative à capital variable - Agrément ministériel 10458 Siret 383 986 874 00014

N/ID : FR80383986874

FACTURE N° 30.57247

FACTURE DE BATIMENT-ENV-MATERIEL

N° COMPTE 10259

LE 19/03/21

DOIT

V/ID : FR53391921368

LIVRAISON DU

N° BON

EARL FOUTELAIS (DE LA)
 45 LA VILLE LEGAULT
 ST-JOUAN-DE-L'ISLE
 22350 ST-JOUAN-DE-L'ISLE

QUANTITE	DESIGNATION DES MARCHANDISES	TVA	IDENTIFIC. OU REFER.	POIDS	PRIX UNIT. H.T.	MONTANT H.T.
	PROVENANCE MATERIAUX = COOPERL CALIMAT					

Bon n°	6530 du 18/03/21 127 14702 10259 EARL FOUTELAIS					
1,000	NETTOYAGE AVEC AEROCLEAN	4	06530			
	FORF.PRESTATION AEROCLEAN 1 J	4	06530	UN	600,60	600,60
	PRESTATION AIR EAU CONSOMMABLE	4	06530	UN		
	NON COMPRIS SI AJOUT PRODUITS	4	06530	UN		
	BASE/ACIDE	4	06530	UN		

: NOMBRE D'ANIMAUX	POIDS TOTAL :
--------------------	---------------

Voir Conditions de Vente au Verso

BASE H.T.	TVA	TAUX	MONTANT T.V.A.	TOTAL T.T.C
600,60	4	20,0%	120,12	720,72

TOTAL HORS TAXES	600,60
TOTAL T.V.A.	120,12
TOTAL T.T.C.	720,72
TAXE PARAFISCALE	
NET A PAYER	720,72 E

~~A joindre à votre règlement~~ **Merci**
 N° COMPTE 10259 N° FACT. 30.57247
 DATE FACT. 19/03/21
 DATE ECH. 6/04/21 MONTANT 720,72

MODE DE REGLEMENT =

 VALEUR EN V/REGLEMENT AU 6/04/21